



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 13 février 2025
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Étaient présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DESBORDES, MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD, Jean CHARRY

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 46.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Protection sociale complémentaire – risque santé : mandat au CDG 86
2. Convention de mise à disposition de services avec la CCVG : travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
3. Demande de subvention école François Albert séjour au ski
4. Motion « Alerte sur le développement important des projets ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe »

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Philippe ROSE & Christophe SOUCHAUD

En raison de l'absence de Jean CHARRY secrétaire de séance lors de la réunion du 16 janvier 2025, l'approbation du procès-verbal est reportée.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2025-05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE : MANDAT AU CDG 86

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Thierry ROLLE MILAGUET : j'ai réalisé un sondage auprès des agents et comme il n'y a pas d'obligation aucun des agents ne souhaitent y adhérer.

Mylène COMBEAUD : si ça convient aux agents et qu'il n'y a pas d'obligation pour le moment autant rester comme ça.

Thierry ROLLE MILAGUET : pour le moment chacun est satisfait de sa complémentaire santé. On verra lorsqu'il y aura une obligation.

Laurent VACHON : est-ce que la collectivité devra obligatoirement participer à la complémentaire santé des agents même s'il n'y a pas de contrat groupé.

Thierry ROLLE MILAGUET : nous aurons l'obligation de participer à hauteur de 15€ par agent uniquement lorsqu'il s'agira d'un contrat groupé sinon il n'y a pas de participation obligatoire.

Yasmine DESBORDES : il y aura peut-être une possibilité pour les agents de ne pas y adhérer.

Thierry ROLLE MILAGUET : nous n'avons pas eu d'information à ce sujet pour le moment.

Philippe ROSE : nous ont avaient pas le choix c'était la mutuelle obligatoire.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- ne donne pas mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Délibération n°2025-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA CCVG : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel aux services bâtiment et commande publique de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour effectuer des missions d'assistance dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Stéphane QUERRIOUX : la convention reprend les mêmes conditions que celle établie lors des travaux de la pharmacie ?

Thierry ROLLE MILAGUET : il y avait plus de conditions pour les travaux de la pharmacie.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide de solliciter les services bâtiment et commande publique de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'assistance dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire y compris la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la commune d'Adriers.

3. Délibération n°2025-07 : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE FRANCOIS ALBERT SEJOUR AU SKI

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'équipe éducative de l'école François Albert sollicite une aide financière pour une classe de neige qui se déroulera à La Bourboule du 18 au 21 février 2025 et dont le montant s'élève à 304 € par enfants.

Il propose de verser une subvention à hauteur de 4 000 €.

Mylène COMBEAUD : pourquoi la subvention est demandée aussi tard ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est un peu de ma faute, j'aurai dû lui en parler plus tôt comme il restait de l'argent dans le budget et que c'était déjà prévu lors de la dernière commission des finances.

Philippe ROSE : les enfants qui ne sont pas de la commune, il n'y a pas eu de demande aux mairies ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non je n'ai pas fait de demande de participation financière aux autres mairies.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € auprès de la coopérative scolaire de l'école François Albert d'Adriers
- inscrit la dépense à l'exercice 2025 du budget communal
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document afférent à cette affaire

4. Délibération n°2025-08 : MOTION « ALERTE SUR LE DEVELOPPEMENT IMPORTANT DES PROJETS ENR SUR LE TERRITOIRE VIENNE ET GARTEMPE »

Monsieur le Maire tient à rappeler que les élus du Conseil Municipal sont conscients de l'importance du déploiement des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La multiplication des parcs d'énergies renouvelables tels que l'agrivoltaïque et l'éolien soulève des inquiétudes relatives à plusieurs aspects :

- Paysagers :
 - o Notre territoire développe le tourisme vert, et valorise la qualité de ses paysages pour ses habitants et les visiteurs. La multiplication des projets d'ENR a un impact sur les paysages. Ceux-ci doivent donc être parfaitement intégrés et en nombre mesuré.
 - o La multiplication des parcs qu'ils soient éoliens ou photovoltaïques peut conduire à des sensations de saturation visuelles.
 - o Tous ces sites de productions d'énergies entraînent inévitablement des problématiques de raccordement et passages des réseaux dans les communes, notamment sous les voiries.

- Environnementaux :
 - o Les parcs photovoltaïques et agrivoltaïques sont toujours clôturés entraînant le morcellement du territoire et entravant les corridors écologiques, notamment pour le passage de la grande faune.
 - o Leurs impacts sur certaines espèces patrimoniales sensibles peuvent être important : par exemple pour les cigognes, noires, les chiroptères ou encore le Grand-Duc.
 - o L'implantation des parcs de production d'ENR peut être localisée dans des zones identifiées comme « humides » sous certains critères (pédologiques ou floristiques) induisant la destruction d'habitats d'espèces animales et végétales et primordiaux pour le grand cycle de l'eau.
- De démocratie territoriale :
 - o La volonté de réussite de projets de certains développeurs les conduit à parfois aller à l'encontre des volontés des élus et des habitants des communes.
 - o L'implantation des zones de production d'ENR devrait respecter les travaux issus du plan paysage transition énergétique, résultant d'une large concertation des acteurs du territoire.

Enfin, la création de nombreux postes sources sur le territoire de Vienne et Gartempe prévus dans le cadre de la nouvelle version du S3RENR risque également de créer un « appel d'air » pour d'autres projets d'ENR en dépit des nombreux déjà existants. En effet, la proximité des raccordements est un enjeu stratégique et économique majeur pour les projets de production d'énergie. Même si notre territoire était effectivement sous doté en poste source, avec les nouvelles projections, le message envoyé serait très mauvais, incitant les développeurs à s'installer à proximité.

Pour rappel ces postes représentent des surfaces artificialisées importantes, qui doivent être comptabilisées dans le ZAN (11 hectares pour un poste source de 400 000V). (*Rappel des postes à créer : Montmorillon : 400 000 Volts ; Vienne et Gartempe 400 000 Volts, Adriers 225 000 Volts, Sud Est Vienne 225 000 Volts, Usson du Poitou 225 000 Volts.*)

Devant l'importance des enjeux économiques, écologiques, et sociaux, soulevés par cette dynamique, le Conseil communautaire souhaite exprimer son inquiétude face à la croissance du nombre de projets d'énergies renouvelables. En conséquence, il demande à l'Etat d'assurer une meilleure répartition territoriale de ces productions comme cela est d'ailleurs demandé dans les documents cadres comme le SRADDET.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin :

- de valider la motion « Alerte sur le développement important des projets d'ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe »,
- de préciser que cette motion sera envoyée à :
 - o Monsieur le Préfet de la Vienne,
 - o Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Vienne,
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
 - o Messieurs le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe,
 - o Mesdames et Messieurs les Maires des 55 communes de CCGV86,
 - o Monsieur le Président d'Energies Vienne,
 - o RTE,
 - o ENEDIS,
 - o SRD

Christophe SOUCHAUD : il y a bien une ligne en construction de L'Isle Jourdain à Sommière du Clain.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais elle n'est pas considérée sur le réseau RTE.

Bernard ROTUREAU : par rapport au PLUi si ça se fait comment ça se passe.

Thierry ROLLE MILAGUET : il y aura un vote et un avenant.

Myène COMBEAUD : il y en a besoin ? les réseaux sont saturés ?

Thierry ROLLE MILAGUET : besoin oui mais peut-être pas autant sur le territoire de la CCGV.

Bernard ROTUREAU : la consommation est toujours en augmentation.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais 5 ça fait beaucoup. Si la commune est concerné RTE viendra présenter les projets en réunion. Il faut aussi rester ouvert si on a des projets.

Christophe SOUCHAUD : par rapport à l'IFER ça pèse ?

Thierry ROLLE MILAGUET : pas pour la commune.

Laurent VACHON : ça fera beau dans le paysage encore.

Christophe SOUCHAUD : ça rapporte plus que les éoliennes.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais pas pour les communes car ça a été mal délibérer comme pour les éoliennes.

VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 5

Le Conseil Municipal :

- Valide la motion « Alerte sur le développement important des projets d'ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe »,

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2025 à 20 h 30

✓ **Point commissions**

→ Bâtiments :

Rapport de la commission : points sur les travaux effectués en 2024. Projets de travaux 2025 : suite au DPE des logements voir pour réaliser des travaux sur ceux classés en E et F (système de chauffage et isolation par l'extérieur), les devis sont en cours. Réfection des toitures de l'école : vu la surface et le montant il est possible de réaliser les travaux en 2 phases. Eglise : reprise d'une partie de la terrasse goudronnée sous la voûte par une couverture en bac zinc étanche, le devis est validé. Idée d'installation d'une kitchenette à La Maisonnée.

Eglise : les chevrons et les ardoises sont en très mauvais état et cassés à certains endroits il faut prévoir des gros travaux dans les années à venir. Présence de beaucoup de pigeons, trouver une entreprise pour faire du dé pigeonnage.

Stade : remplacement des douchettes dans les vestiaires visiteurs (arrachées par une équipe adverse) et remplacement du chauffe-eau.

Logement : remplacement d'une hotte et un moteur de volet roulant (devis en attente).

→ Voirie :

La commission a réalisé la « notation » comme chaque année, les routes continuent à se dégrader. Il reste des travaux de balayage et du curage de fossés à faire. Les travaux à La Gaingaudrie ne sont pas satisfaisants il faut demander à l'entreprise de repasser.

Abatage d'arbres à Chaumeil : le conseil donne son accord à un administré pour qu'il réalise l'abatage d'arbres morts.

→ Assainissement :

Rapport de la visite de M. BARBOT : visite des stations le matin, à la station de Chez le Pont il faut prévoir un dégrilleur. A la station du bourg il faut arracher les adventives puis bâcher le bac pour maîtriser la repousse. A La Bouige la station est hors d'usage, il y a trop d'eau qui arrive en permanence il faut réaliser des travaux rapidement. Au lotissement des Chênes, le niveau d'eau est trop élevé et il y a des débordements dans la maison la plus proche, il faut faire installer un clapet anti-retour et remettre la télégestion en service. L'après-midi le cabinet VERDI est venu présenter une proposition financière pour un diagnostic des systèmes d'assainissement.

Raccordement Rue Principale : les administrés de la Rue Principale (côté Route de L'Isle Jourdain) souhaitent des informations au rendez-vous qui avait eu lieu en octobre 2023. Faire un courrier de réponse en

mentionnant que l'étude de zonage ne pouvait pas prendre un certain périmètre dans l'étude de base et préciser que nous sommes toujours dans l'attente de la décision du gouvernement.

→ Fleurissement – embellissement :

Taille et greffe communaux Chez Ranger : elle aura lieu le samedi 1^{er} mars 2025.

Jeu à l'étang : en attente de l'entreprise qui a du retard en raison du mauvais temps.

→ Ecole :

La commission a évoqué l'arrêt du fonds de soutien pour les Temps d'Activités Périscolaire qui va manquer pour le financement des activités. S'il n'y a plus de TAP il faudra voir si l'école repasse à 4 jours. Un sondage sera réalisé auprès des parents en collaboration avec les enseignantes.

Porte ouverte : elles auront lieu le samedi 5 avril de 10 h 00 à 12 h 00.

Poste cantine : l'agent est en arrêt de travail. Reprise des repas avec SODEXO jusqu'à la fin de l'année scolaire. Voir pour la réalisation de l'heure de ménage le soir.

PEDT : une réunion a été organisée par la MJC mais en raison du manque de participant il y a aura une nouvelle réunion à venir.

→ Pêche :

L'ouverture de la pêche aura lieu le samedi 1^{er} mars avec 5 lâchers.

✓ **La Maisonnée**

Une réunion avec les Présidents et les membres des bureaux qui siège à La Maisonnée aura lieu le 24 mars pour décider du devenir de l'association (nouveau bureau ou dissolution).

✓ **Droit de préemption urbain**

Lors de la validation du PLUi une délibération a été prise en CCVG pour instaurer le droit de préemption urbain dans les zones U (urbanisé à dominante d'habitat : village) et UA (urbanisé des centres-villes et centres-bourgs).

A chaque vente dans ces zones les notaires transmettent un formulaire de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui doit être enregistré puis instruit par la commune. La commune doit soit préempter sur la vente (acheter le bien pour un projet bien précis) ou renoncer.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil uniquement s'il est envisagé de préempter sinon elles sont évoquées en QD pour information.

• 14 Chez le Pont :

Monsieur le Maire informe que la parcelle C 512 pour 00 ha 01 a 61 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant Mme Anne POULTON habitant au Royaume Uni, va être vendue à Mme Claudia BOUCHER domicilié à Les Abymes (Guadeloupe).

• Rue de la Font Norée / Chez Ranger :

Monsieur le Maire informe que les parcelles AB 107 – 108 et C 45 pour 00 ha 27 a 79 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant aux conjoints BRUNET, va être vendue à M. Jonathan MOREL.

Taxe d'aménagement taux communale : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un taux de 1% vient d'être appliqué à la validation du PLUi pour l'année 2025. Il n'est pas possible de demander l'annulation. Si le conseil souhaite revenir au taux à 0% il faut délibérer avant le mois de juin.

La taxe d'aménagement est une taxe due pour toute création de surface de plancher close et couverte au-delà de 5m² (constructions, agrandissement, aménagement d'une piscine, changement de destination). Elle doit être payée à la DGFIP.

✓ **MJC**

Rapport de la réunion organisée avec les maires du secteur concernant la subvention. Adriers devra normalement verser 450 à 550 € de plus.

✓ **Plan lode**

Il est prévu de travailler avec la commission par mail pour l'élaboration du document.

✓ **Permanences France Services**

La maison France Services de L'Isle Jourdain organise des permanences dans les communes alentours à compter de début mars. Elle sera présente à Adriers le 2^{ème} jeudi de chaque mois sur rendez-vous.

✓ **Demande Foodtruck**

Une habitante de la commune de Persac réalise une étude de marché pour un projet de food-truck crêperie et sollicite la commune pour s'installer une fois par semaine. Avis favorable du conseil municipal.

✓ **Terrain La Davidlière**

Une administrée souhaite acquérir du terrain appartenant à la commune devant chez elle. Le conseil refuse cette demande.

✓ **Entretien chemin de randonnée**

L'association des Donneurs de Sang travail sur le parcours de sa randonnée qui aura lieu en mai et demande s'il est possible de déboucher une partie d'un chemin entre La Bouige et La Combe.

✓ **Zones humides**

Sur la commune 15% de zones humides ont été repérées, les agriculteurs concernés vont recevoir un guide avec des conseils à mettre en œuvre pour les diminuer.

✓ **Invitation**

L'association des donneurs de sang d'Adriers invite les membres du conseil municipal lors de son assemblée générale le jeudi 28 février 2025.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 20 février 2025.

Balance d'entrée :	151 240,92 €
Recettes :	129 997,01 €
Dépenses :	86 251,25 €
Solde au 20/02/2025 :	194 986,68 €

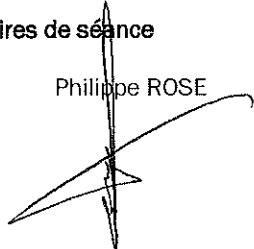
La séance est levée à 23 h 14.


Le Maire
Thierry ROLLE MILAGUET
(Vienne)



Les secrétaires de séance

Philippe ROSE



Christophe SOUCHAUD

